

**213****213Z - STANDARD****213P - VITROFLEX**

- DECLARATION CE DE CONFORMITE
- CERTIFICAT DE GARANTIE

**1. L'EAU****2. PROTECTION CONTRE LA CORROSION**

- 2.1 Galvanisation à chaud au trempé
- 2.2 Vitroflex

**3. CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT**

- 3.1 L'accumulation

**4. INSTALLATION, UTILISATION ET ÉLIMINATION**

- 4.1 Installation
- 4.2 Utilisation
- 4.3 Élimination

**5. DESSIN**

**L'ÉQUIPEMENT EST CONFORME  
AUX PRESCRIPTIONS DE LA DIRECTIVE 2014/68/UE  
(ARTICLE 4 PARAGRAPHE 3)  
[EX 97/23 CE ART.3 PAR.3]**

---

**Déclaration CE de Conformité**

---

Nom du constructeur

**SICC S.r.L. viale Porta Po 89 z.i. 45100 Rovigo – Italy**

Déclare sous sa responsabilité exclusive que les produits

<b>213Z</b> (*) -	<i>Standard</i>	<b>213P</b> (*) -	<i>Vitroflex</i>
213P1510602		213Z1510602	
213P1510705		213Z1510705	
213P1510808		213Z1510808	
213P1510910		213Z1510910	
213P1511013		213Z1511013	
213P1511115		213Z1511115	
213P1511216		213Z1511216	

Sont conformes à la Directive

**ErP**  
2009/125/CE

Normes harmonisées applicables

**Directive PED (Équipements sous pression) /**  
2014/68/UE – Art. 4 Par. 3  
(97/23/CE – Art. 3 Par. 3)

Année d'apposition du marquage CE aux termes de la Directive

**ErP**  
2009/125/CE  
2015

(\*) Ces modèles ne font pas partie du champ d'application de la Directive ErP 2009/125/CE.

Lieu, date

**Rovigo 01.06.2015**Signature  


## **CERTIFICAT DE GARANTIE**

Pour démarrer la période de garantie l'Utilisateur doit se conformer aux clauses suivantes :

1. La durée de cette garantie entre en vigueur à compter de la date d'achat qui doit être démontrée par un document valable à des fins fiscales (facture ou ticket de caisse) délivré par le vendeur ou installateur attestant le nom de ce dernier et la date à laquelle la vente/installation a été effectuée. Conserver donc ce Certificat de Garantie ainsi que les documents fiscaux ;
2. SICC s.r.l. garantit les produits comme suit :
  - garantie de 2 ans pour tous les produits achetés par le consommateur (comme défini par l'article 1 du Décret Législatif 2 Février 2002, n. 24/Conformément à la directive 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties de consommation)
  - garantie de 1 an pour tous les produits achetés par des sujets autres que le consommateur ;
  - la période de garantie de chaque produit est indiquée dans le tableau ci-dessous :

213Z1510602 - 213Z1510705 – 213Z1510808 – 213Z1510910 213Z1511013 – 213Z1511115 – 213Z1511216	GARANTIE 2 ANS
213P1510602 – 213P1510705 – 213P1510808 – 213P1510910 213P1511013 – 213P1511115 – 213P1511216	GARANTIE 3 ANS

3. Tous les accessoires, même si fournis assemblés sur le produit fini, ont une garantie de 12 mois (tableau de commande, anodes à courant imposé, circulateurs, pompes monobloc, variateurs, clapets de décharge et échangeurs à plaques) ;
4. Sous l'effet de cette garantie SICC s.r.l., à sa discrétion, se limitera à réparer ou à remplacer gratuitement le produit ou les composants qui manifesteraient des défauts de matériel, de fabrication ou de conception ou qui en diminueraient de manière considérable la valeur ;
5. Toute garantie de la part de SICC s.r.l. cessera en cas de modifications apportées aux matériaux ou de réparations effectuées par des techniciens non autorisés préalablement par celle-ci;
6. Toute demande de résolution et de baisse du prix, ainsi que la demande de dédommagement du dommage direct ou indirect consécutif de la part de l'acheteur est toutefois exclue;
7. Toutes les pièces qui seraient défectueuses, à cause de négligence ou du "laisser-aller" dans l'utilisation, de mauvaise installation ou entretien effectués par du personnel non autorisé, de dommages dus au transport, ou de façon générale toute circonstance ne pouvant pas être attribuée à des défauts de fabrication, ne sont pas couvertes par la garantie.
8. En outre, la garantie cessera au cas où l'acheteur ne respecterait pas les échéances et les modalités de paiement et au cas où il ne respecterait pas toutes les instructions d'utilisation et d'entretien dont le produit est accompagné et dans tous les cas dans le respect des normes en vigueur en la matière ;
9. Seul du personnel agréé peut intervenir sur l'appareil;
10. SICC s.r.l. est déchargée de toute responsabilité en cas de dommages aux personnes et aux choses subis aussi par des tiers en fonction d'événements toutefois indépendants de la fourniture et même si liés à un éventuelle prestation au moment de l'installation, montage ou assistance technique;
11. SICC s.r.l. se réserve la faculté d'apporter les modifications que l'expérience, les besoins et les progrès techniques nécessitent, et par conséquent aucune contestation directe, indirecte ou accessoire ne pourra être opposée à ce titre;
12. Utiliser seulement des pièces de rechange d'origine;
13. La garantie ne couvre pas les éventuels coûts supportés par le client pour le démontage et montage des produits qui seraient défectueux. Le client devra faire parvenir le produit à ses frais à notre établissement pour la vérification et l'éventuelle réparation ou remplacement sous garantie ;
14. Les Conditions Générales de Vente sont considérées comme valides pour tout ce qui n'est pas expressément inclus dans les présentes clauses;
15. En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal de Rovigo.

## 1. L'EAU

Pour modèle 213Z, Standard: l'eau, une fois introduite dans l'accumulateur, n'est plus potable et ne pourra donc pas être utilisée à des fins alimentaires.

Pour modèle 213P, Vitroflex: vérifier que les caractéristiques physico-chimiques de l'eau utilisée rentrent dans les valeurs indiquées dans la directive 98/83/CE transposée en Italie par le Décret Législatif 31/01 (décret d'application depuis le 25/12/03 et qui prévaut sur le Décret du Président de la République 236/88). Utiliser des systèmes de traitement appropriés permettant de maintenir les caractéristiques de l'eau potable susmentionnées et en accord avec les indications établies par les Autorités compétentes.

## 2. PROTECTION CONTRE LA CORROSION

### 2.1 Galvanisation à chaud au trempé

Les accumulateurs de la série 213Z, Standard, sont traités intérieurement et extérieurement par galvanisation à chaud au trempé dans du zinc pur à 99,995 % (UNI 2013/74) à une température d'environ 450 °C ((UNI EN ISO 1461).

### 2.2 Vitroflex

À la suite d'une galvanisation totale du réservoir, la surface interne de la série 213P, Vitroflex, est traitée avec l'anticorrosif VITROFLEX, lequel est hydrofuge, diélectrique, avec une excellente résistance aux chocs thermiques et aux coups ; de plus, l'excellent comportement hygiénico-alimentaire est assuré. VITROFLEX, en effet, rend les réservoirs SICC appropriés à la distribution d'eau alimentaire selon la directive CE.

## 3. CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Les réservoirs de la série 213 sont les éléments fondamentaux pour la réalisation d'installations d'accumulation et de distribution d'eau en pression. Les articles 213 sont appropriés pour être utilisés comme réservoirs de première récolte en pression (ils ne peuvent pas être pressurisés avec de l'air). Ils sont conformes à l'article 3 paragraphe 3 de la directive 2014/68/UE (EX CE 97/23) PED.

Pression nominale : 6 bars

Température nominale : 50 °C

Installation : Verticale au sol

### 3.1 L'accumulation

Le réservoir d'accumulation est réalisé entièrement avec des tôles en acier au carbone de qualité. Le procédé de soudure utilisé à l'arc électrique est entièrement automatique et homologué par les principaux organismes de contrôle. La pression nominale maximale est de 6 bars ; la température nominale maximale est de 50 °C.

Les réservoirs sont disponibles dans les versions suivantes :

- traitement interne/externe galvanisation à chaud au trempé : modèle 213Z, Standard
- traitement interne/externe galvanisation à chaud u trempé + traitement interne anticorrosion VITROFLEX (assure une plus grande résistance à la corrosion et surtout un excellent comportement hygiénico-alimentaire) : modèle 213P, Vitroflex

## 4. INSTALLATION, UTILISATION ET ÉLIMINATION

**!!!Attention !!!**  
**Toujours couper l'alimentation électrique avant tout type d'opération**  
**(montage, entretien, réparation technique, etc) !**

### 4.1 Installation

Toujours équiper le réservoir de tous les accessoires de sécurité selon les réglementations en vigueur.

Ne pas raccorder les pompes en aspiration directe au système d'amenée d'eau si les normes en vigueur l'interdisent ; il est recommandé de prévoir un réservoir de première récolte entre le réservoir monte-liquides et le système d'amenée d'eau.

Les réservoirs ne sont pas conçus pour résister à des pressions négatives, c'est pourquoi l'installation d'un clapet de décharge est nécessaire aux fins de la validité de la garantie lorsqu'ils sont utilisés comme première récolte. Utiliser une tresse de raccordement lorsqu'on raccorde l'accumulateur à des tuyauteries d'un matériau différent. Prévoir la mise à la terre de l'appareil si prescrit dans l'installation électrique.

## 4.2 Utilisation

L'accumulateur a été construit pour l'accumulation d'eau en pression et est directement raccordable au réseau du système d'amenée d'eau. Tout autre typologie d'utilisation doit être considérée comme non appropriée et dangereuse. Utiliser l'accumulateur dans les limites de température et pression indiquées sur la plaque et sur cette notice.

## 4.3 Élimination

Le produit au terme de son utilisation peut être divisé en plusieurs parties, selon les différents matériaux, pour une élimination sélective. Ces matériaux sont : acier, plastique, etc...

L'utilisateur doit vérifier les normes pour la collecte sélective applicables dans son Pays et éliminer les divers composants selon ces réglementations en vigueur.

Pour les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) voir le tableau suivant.

Typologie de déchet	Caractéristique	Symbole
Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) doivent être envoyés dans les déchetteries équipées à cet effet (Directive WEEE - RAEE 2002/96/CE et modifications successives)	NON RECYCLABLE	

## 5. DESSIN

